



AVIS PUBLIC

RÔLE DE PERCEPTION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que, suivant la dernière imposition des taxes, le rôle de perception est complété et déposé à mon bureau, que toutes personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement des dites taxes, arrérages, ou autre deniers sont tenues de les payer dans les trente jours suivant la mise à la poste de la demande de paiement.

Donné à Val-Alain, ce 14 février 2013

Caroline Fortin, directrice générale & secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public le à l'endroit ordinaire d'affichage dans la municipalité

En foi de quoi, je donne ce certificat ce quatorzième jour du mois de février 2013

Signée : _____
Caroline Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Caroline Fortin, de la susdite municipalité;

QUE :

Le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Val-Alain pour l'exercice financier 2014, a été déposé au secrétariat municipal, 1245, 2^e Rang, Val-Alain (Québec) G0S 3H0.

Comme il s'agit du deuxième exercice financier du rôle triennal 2013, 2014 et 2015, toute demande de révision concernant le 2^{ème} exercice financier du rôle d'évaluation foncière, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 et 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, doit être déposée avant le 1^{er} mai 2014, en personne, ou par courrier recommandé, au bureau de la MRC de Lotbinière au 6375, rue Garneau, Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0

Pour être recevable, la demande de révision doit être faite sur la formule prescrite à cet effet et être accompagnée de la somme d'argent exigible, correspondant à la nature de la demande de révision.

Le rôle d'évaluation foncière est disponible pour consultation, au bureau municipal, à ses heures régulières de bureau.

Donnée à Val-Alain, le 18 septembre 2013.

Caroline Fortin,
Directrice générale & Secrétaire-trésorière



AVIS PUBLIC

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune :

En conséquence, il est proposé par François Beaulieu et résolu à l'unanimité par les conseillers;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires, du conseil municipal pour 2014, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 19h30;

13 janvier	5 mai	2 septembre (mardi)
3 février	2 juin	6 octobre
3 mars	7 juillet	3 novembre
7 avril	11 août	1 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Les dates tiennent compte des jours fériés, des vacances (été) et des longs congés (notamment le retour des Fêtes).

Donné à Val-Alain, ce 19 novembre 2013.

Caroline Fortin, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public le 19 novembre 2013 à l'endroit ordinaire d'affichage dans la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 novembre 2013.



AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Caroline Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

AVIS DE MOTION

CONCERNANT LE RÈGLEMENT 73-81

RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Daniel Roy qu'à une séance ultérieure le Règlement Soixante-treize Quatre-vingt-un sera amendé concernant la tarification applicable pour l'année 2013 sur la gestion des rebuts et de la récupération.

Donné à Val-Alain le 19 novembre 2013.

Caroline Fortin, directrice générale / secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public le 19 novembre 2013 aux endroits ordinaires d'affichage dans la municipalité

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 novembre 2013

Signée : _____
Caroline Fortin, directrice générale & secrétaire-trésorière



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Caroline Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura une session extraordinaire du Conseil municipal au cours de laquelle le budget pour la prochaine année financière sera adopté.

Lors de cette session qui sera tenue **jeudi le 19 décembre 2013 à 19h30.**

Adresse : Centre municipal, 1245, 2^e Rang, Val-Alain (Québec) G0S 3H0

Les délibérations du Conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget.

Donné à Val-Alain, le dixième jour du mois de décembre 2013.

Caroline Fortin
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public le 10 décembre 2013 à l'endroit ordinaire d'affichage dans la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 décembre 2013.

Signé : _____
Caroline Fortin, directrice générale & Secrétaire-trésorière